

NOTE D'INFORMATION

n° 24.33 – Août 2024

Les heures supplémentaires des enseignants à la rentrée 2023 dans les établissements du second degré

- ▶ Pendant l'année scolaire 2023-2024, le service hebdomadaire moyen d'un enseignant exerçant dans un établissement du second degré est de 18 heures et 34 minutes dont 1 heure et 43 minutes d'heures supplémentaires annualisées (HSA). À la rentrée 2023, 74 % des enseignants éligibles au dispositif font au moins une HSA. La hausse du nombre d'enseignants effectuant des HSA en 2023 s'explique par l'augmentation du nombre d'enseignants à temps partiel qui font des HSA. Les hommes restent plus nombreux à en faire et quand ils en font, en réalisent davantage. Aussi, une femme qui fait des HSA perçoit en moyenne 3 110 € sur l'année contre 3 860 € pour un homme. Les enseignants peuvent également effectuer des heures supplémentaires effectives (HSE). En moyenne, un enseignant a perçu 3 190 € grâce aux HSA et HSE effectuées sur l'ensemble de l'année 2022-2023. Depuis la rentrée 2023, les enseignants peuvent s'engager également dans le Pacte enseignant. À la rentrée 2023, trois enseignants du second degré sur dix y avaient adhéré. La mission de remplacement de courte durée est la plus répandue.

Ministère de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteure : Éva Baradjji, DEPP-A5
Édition : Johanna Sztanke
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

▶ Dans l'ensemble des secteurs public et privé sous contrat, le service hebdomadaire habituel moyen d'un enseignant qui exerce dans un établissement du second degré (y compris dans des formations post-bac) à la rentrée 2023 est de 18,57 heures, soit 18 heures et 34 minutes dont 1,72 heure supplémentaire annualisée (HSA), soit 1 heure et 43 minutes [▼ figure 1](#). Le temps de service ne prend en compte qu'une partie du temps de travail des enseignants : par exemple, le temps passé à préparer des cours, faire des heures supplémentaires ponctuelles, corriger des copies ou rencontrer les parents n'est pas intégré dans le service des enseignants mais fait partie de leur temps de travail ([voir bibliographie en ligne](#)). Les heures d'enseignement devant élèves représentent la majeure partie de ce service avec 17,58 heures en moyenne (17 heures et 35 minutes), l'heure restante se partageant de façon presque égale entre heures de décharge et de pondération ([voir définitions en ligne](#)). Dans les formations du second degré (collège et lycée pré-bac), le service hebdomadaire habituel moyen d'un enseignant est de 18,63 heures, soit 18 heures et 38 minutes. Les professeurs assurant majoritairement des formations en Segpa et des formations professionnelles au lycée sont ceux qui effectuent en moyenne le plus d'heures d'enseignement, respectivement 19,6 heures et 19,0 heures. C'est aussi le cas des enseignants de collège en réseau d'éducation prioritaire

renforcé (REP+) dont le service hebdomadaire total est de 19,5 heures. Ces enseignants assurent néanmoins moins d'heures d'enseignement (17,1 heures) que dans les autres types de collège. En effet, toutes les heures effectuées par un enseignant dans un collège situé en REP+ sont pondérées par un coefficient de 1,1 dans la limite de son obligation réglementaire de service (ORS), contrairement aux heures effectuées en REP ou en collège hors éducation prioritaire. Lorsque la somme des heures d'enseignement, de décharge et de pondération retenues est supérieure à l'ORS, la différence est rémunérée en HSA. Un enseignant qui enseigne en REP+ bénéficie en moyenne de 1,8 HSA contre 1,4 HSA pour un enseignant en REP. Le nombre d'heures d'enseignement est également moins élevé parmi les professeurs qui enseignent en formations générales ou technologiques au lycée (17 heures en moyenne avec un service hebdomadaire de 18,3 heures, dont 1,9 HSA) que parmi ceux enseignant en formations professionnelles (19 heures et un service hebdomadaire de 19,4 heures, dont 2,0 HSA). Cet écart s'explique à la fois par le nombre plus important d'agrégés – qui ont une ORS réduite – dans les formations générales et technologiques et par le fait que les heures d'enseignement en première et terminale dans ces formations bénéficient d'une pondération, ce qui n'est pas le cas pour les formations professionnelles.

Dans les formations post-bac, le nombre d'heures d'enseignement est plus faible que dans les formations du second degré (17,8 heures), en particulier parmi les enseignants des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), leur ORS étant réduite (entre 8 et 11 heures). Ils enseignent 12,0 heures par semaine en moyenne et ont un service moyen de 12,2 heures. Les professeurs en formations STS enseignent quant à eux 16,1 heures par semaine en moyenne. Chaque heure de cours d'un enseignant ouvrant droit à 0,25 heure de pondération, ces enseignants ont un service hebdomadaire de 19,7 heures (18,6 heures pour les formations du second degré). Enfin, les formations post-bac se distinguent également par un nombre de HSA plus élevé que dans les formations du second degré : 3,4 HSA en moyenne pour les enseignants en CPGE, 3,3 HSA pour ceux en STS, contre 1,6 HSA.

Une hausse des HSA exclusivement portée par les enseignants à temps partiel

Entre 2022 et 2023, le nombre d'enseignants qui font au moins une HSA augmente de 1,1 % ([voir figure 6 en ligne](#)). Le nombre de femmes effectuant des HSA progresse de 2,1 % tandis que celui des hommes diminue de 0,4 %. En parallèle, le nombre de HSA augmente chez les enseignantes (+ 1,5 %) et baisse chez

1 Service hebdomadaire ordinaire, en moyenne pour les enseignants des établissements du second degré en 2023¹

	Effectifs	Heures d'enseignement	Autres activités ²	Heures de pondération	Service hebdomadaire total ³	dont heures supplémentaires annualisées	Rappel heures supplémentaires annualisées 2022	
Sexe								
Femmes	268 739	17,49	0,40	0,47	18,36	1,56	1,53	
	<i>temps complet</i>	240 587	17,97	0,41	0,49	18,87	1,70	1,69
	<i>temps partiel</i>	28 152	13,34	0,31	0,32	13,97	0,30	0,20
Hommes	183 505	17,72	0,61	0,55	18,88	1,96	1,98	
	<i>temps complet</i>	175 693	17,94	0,61	0,55	19,10	2,04	2,05
	<i>temps partiel</i>	7 812	12,86	0,54	0,39	13,80	0,33	0,25
Formation principale								
Collèges	217 695	17,72	0,67	0,13	18,52	1,39	1,37	
	<i>dont REP+</i>	14 717	17,06	0,82	1,58	19,46	1,76	1,72
	<i>REP</i>	25 946	18,14	0,72	0,01	18,87	1,42	1,41
	<i>hors éducation prioritaire</i>	177 032	17,71	0,65	0,02	18,39	1,35	1,34
Segpa	8 653	19,56	0,24	0,23	20,03	0,77	0,77	
Formations générales et technologiques en lycée	121 494	17,00	0,34	0,96	18,30	1,86	1,86	
Formations professionnelles en lycée	74 035	18,97	0,33	0,06	19,35	1,96	1,94	
Ensemble second degré	421 877	17,77	0,51	0,36	18,63	1,61	1,60	
STS	21 879	16,12	0,16	3,43	19,70	3,25	3,27	
CPGE	7 986	11,95	0,08	0,16	12,20	3,36	3,37	
Total établissements du second degré	452 244	17,58	0,48	0,50	18,57	1,72	1,71	

1. Ce service hebdomadaire ordinaire ne comprend pas les activités exceptionnelles comme le remplacement d'un collègue absent, ni les heures supplémentaires ponctuelles, ni l'accompagnement éducatif après les cours comme la participation au dispositif Devoirs faits.

2. Heures de décharges ainsi que les heures consacrées à des activités complémentaires à l'enseignement.

3. Y compris les pondérations.

Lecture : à la rentrée 2023, les enseignantes des établissements du second degré ont un service hebdomadaire moyen de 18,36 heures qui se décompose en 17,49 heures devant élèves, 0,40 heure dans une autre activité et 0,47 heure de pondération. Dans ce service, il y a 1,56 HSA.

Champ : France, public + privé sous contrat. Enseignants en charge d'élèves à l'année.

Source : DEPP, bases Relais.

Réf. : Note d'Information, n° 24.33. DEPP

les enseignants (-0,7 %). Au total, 73,2 % des enseignants font des HSA à la rentrée 2023 (74,2 % parmi ceux éligibles au dispositif). Cette proportion augmente ainsi de 0,8 point entre 2022 et 2023 soit à un rythme plus ralenti qu'en 2021-2022 (+ 2,1 points) (voir **figure 7 en ligne**). La part de ceux réalisant 2 HSA ou plus (41 %) se stabilise entre 2022 et 2023 (+ 0,2 point) après plusieurs années de hausse liée au changement de réglementation de 2019 autorisant les chefs d'établissement à imposer 2 HSA.

La hausse du nombre d'enseignants qui font des HSA observée à la rentrée 2023 est exclusivement portée par les enseignants à temps partiel (+ 40,4 %). Cette hausse s'explique par la récente modification des critères d'éligibilité aux HSA. Le décret du 12 octobre 2021 rend en effet compatible l'exercice des fonctions à temps partiel avec la réalisation de HSA depuis la rentrée 2022. Ainsi, à la rentrée 2022, 25 % des enseignants à temps partiel réalisaient des HSA. Cette proportion atteint 35 % à la rentrée 2023 (**figures 8 et 9 en ligne**). Plus d'enseignants à temps partiel font des HSA dans le secteur public (40 %) que dans le secteur privé sous contrat (14 %). Les formations générales et technologiques en lycée sont les plus concernées (46 % des enseignants à temps partiel font des HSA) devant les formations post-bac (38 %) et les formations professionnelles (24 %). Dans les collèges publics, les enseignants à temps partiel en REP+ sont plus nombreux à faire des HSA (51 % en font) qu'en REP (36 %) et hors éducation prioritaire (34 %). Ces différences s'expliquent notamment par le système d'heures de pondération qui existent pour

les heures assurées en première et terminale générales et dans les collèges classés en REP+. Par exemple, un enseignant certifié à mi-temps en REP+ peut désormais effectuer 9 heures de cours qui correspondent à 9,9 heures (soit 9 fois 1,1 avec les pondérations en REP+) dans son service total avec 0,9 HSA. Globalement, les enseignants éligibles bénéficiant d'heures de pondération, qu'ils soient à temps partiel ou temps complet, sont davantage concernés que les autres par les HSA (85 % contre 68 %).

Davantage de HSA pour les hommes que pour les femmes

Le service hebdomadaire habituel d'un enseignant est de 18,9 heures pour les hommes, contre 18,4 heures pour les femmes. Dans ce service total, les hommes effectuent en moyenne 2,0 HSA contre 1,6 pour les femmes. Pour les enseignants à temps partiel, qui peuvent depuis la rentrée 2022 faire des HSA, les écarts sont très peu marqués : le service hebdomadaire moyen est de 14,0 heures pour les femmes (dont 0,3 HSA) et de 13,8 heures pour les hommes (dont 0,3 HSA). Si on se restreint aux enseignants à temps complet, l'écart entre les femmes et les hommes se réduit : le service hebdomadaire total est de 19,1 heures pour les hommes, dont 2 HSA, et de 18,9 heures pour les femmes, dont 1,7 HSA. Ainsi, l'écart entre les hommes et les femmes parmi l'ensemble des enseignants s'explique d'une part, par la proportion plus importante de femmes à temps partiel et, d'autre part, par le fait qu'à temps complet les femmes font moins de HSA que les hommes.

Parmi les éligibles, les hommes font plus souvent des HSA que les femmes (77 % contre 72 %), les enseignants titulaires que les non-titulaires (77 % contre 53 %). Les enseignants de physique-chimie (85 %), d'économie-gestion (81 %), de SVT (81 %) et de mathématiques (80 %) sont ceux qui font le plus fréquemment des HSA. Les enseignants d'arts plastiques et d'éducation musicale sont moins concernés (respectivement 61 % et 67 % font des HSA). Les enseignants des disciplines du domaine des services (qui comprend très majoritairement des enseignants d'économie et gestion) et, dans une moindre mesure, du domaine de la production, effectuent en moyenne davantage de HSA (respectivement 2,6 HSA et 2,0 HSA) que les enseignants des disciplines générales (voir **figure 10 en ligne**). Si les enseignants de physique-chimie font en moyenne 2,1 HSA et ceux de mathématiques 1,9 HSA, ceux d'arts plastiques et d'EPS en font 1,4.

En moyenne, 3 860 € de rémunération annuelle supplémentaire pour un homme effectuant des HSA contre 3 110 € pour une femme

La réalisation des heures supplémentaires s'accompagne de revenus supplémentaires. Le montant moyen annuel d'une HSA est de 1 460 € en 2023, en hausse par rapport à 2022 avec un montant de 1 310 € (voir **figure 2**). La rémunération d'une HSA varie selon le corps et le grade de l'enseignant puisqu'elle est calculée en fonction du traitement annuel brut moyen et de l'obligation

2 Montant moyen des HSA par regroupement de grades et par sexe à la rentrée 2023

Regroupement de grades	Part de bénéficiaires d'HSA	Montant moyen annuel d'une HSA	Montant moyen annuel d'une HSA pour une femme en bénéficiant	Montant moyen annuel d'une HSA pour un homme en bénéficiant	Montant moyen pour une femme bénéficiant de HSA	Montant moyen pour un homme bénéficiant de HSA	Rapport montant moyen hommes-femmes
Professeurs de chaire supérieure	91,0 %	3 810	3 805	3 813	13 769	18 921	1,37
Agrégés (CPGE et STS)	87,6 %	2 543	2 423	2 616	8 409	10 563	1,26
Agrégés (hors CPGE et hors STS)	82,7 %	1 905	1 909	1 901	4 297	5 025	1,17
Certifiés ¹	76,0 %	1 346	1 342	1 350	2 762	3 211	1,16
Professeurs de lycée professionnel ¹	77,8 %	1 326	1 322	1 330	3 340	3 829	1,15
Professeurs d'EPS ¹	68,5 %	1 215	1 219	1 214	2 317	2 648	1,14
Autres titulaires ²	44,4 %	1 170	1 174	1 166	2 527	2 934	1,16
Enseignants non titulaires	52,2 %	1 018	994	1 038	2 325	2 722	1,17
Total	73,2 %	1 458	1 425	1 495	3 109	3 859	1,24
Rappel 2022	72,4 %	1 307	1 272	1 347	2 795	3 490	1,25

1. Y compris certifiés, professeurs de lycée professionnel et professeurs d'EPS bi-admissibles.

2. Quasiment exclusivement des enseignants des corps du premier degré.

Lecture : à la rentrée 2023, 73,2 % des enseignants (tous grades confondus) font des HSA. Le montant moyen annuel d'une HSA s'élève pour eux à 1 458 €, 1 425 € pour les femmes et 1 495 € pour les hommes. Les hommes sont rémunérés annuellement en moyenne à hauteur de 3 859 € pour les HSA réalisées, contre 3 109 € pour les femmes, soit un rapport hommes-femmes égal à 1,24 (soit 24 % en plus pour les hommes contre 25 % en 2023).

Note : les montants sont calculés à partir du service hebdomadaire du constat de rentrée des bases Relais, il s'agit de montants bruts.

Champ : France, public + privé sous contrat. Enseignants en charge d'élèves à l'année.

Source : DEPP, bases Relais.

Réf. : Note d'Information, n° 24.33. DEPP

3 Montant moyen des HSE par regroupement de grades et par sexe sur l'année scolaire 2022-2023

Regroupement de grades	Part de bénéficiaires d'HSE	Montant moyen d'une HSE pour une femme en bénéficiant	Montant moyen d'une HSE pour un homme en bénéficiant	Nombre annuel moyen d'HSE pour une femme en bénéficiant	Nombre annuel moyen d'HSE pour un homme en bénéficiant	Montant annuel moyen pour une femme bénéficiant de HSE	Montant annuel moyen pour un homme bénéficiant de HSE	Rapport montant moyen hommes-femmes
Professeurs de chaire supérieure	96,5 %	75,6	76,2	106,7	122,0	8 062	9 291	1,15
Agrégés (CPGE et STS)	78,9 %	62,3	62,7	65,1	81,0	4 052	5 078	1,25
Agrégés (hors CPGE et hors STS)	72,1 %	60,5	60,0	23,0	28,9	1 390	1 733	1,25
Certifiés ¹	68,2 %	43,0	43,4	20,7	23,5	890	1 020	1,15
Professeurs de lycée professionnel ¹	59,7 %	42,6	42,8	20,8	25,6	886	1 094	1,24
Professeurs d'EPS ¹	70,2 %	38,3	38,0	22,0	24,2	843	918	1,09
Autres titulaires ²	54,2 %	35,4	35,6	26,1	28,4	923	1 009	1,09
Enseignants non titulaires	50,5 %	37,4	37,8	20,6	23,7	769	896	1,16
Total	65,9 %	45,8	48,1	22,4	28,1	1 026	1 353	1,32
Rappel 2021	65,4 %	44,2	46,6	22,5	28,8	994	1 344	1,35

1. Y compris certifiés, professeurs de lycée professionnel et professeurs d'EPS bi-admissibles.

2. Quasiment exclusivement des enseignants des corps du premier degré.

Lecture : sur l'année scolaire 2022-2023, les professeurs agrégés hommes qui font des HSE et qui font la majorité de leur service en CPGE ou en BTS sont rémunérés, pour leurs HSE, à hauteur de 5 078 euros contre 4 052 euros pour les femmes.

Sur l'année scolaire 2022-2023, parmi l'ensemble des enseignants bénéficiaires (soit 65,9 % des enseignants), les hommes sont rémunérés annuellement en moyenne à hauteur de 1 353 euros pour les HSE réalisées (1 026 euros pour les femmes) soit un rapport hommes/femmes égal à 1,32 (soit 32 % en plus pour les hommes contre 35 % en 2022).

Note : les montants sont calculés à partir du service hebdomadaire du constat de rentrée des bases Relais, il s'agit de montants bruts.

Champ : France, public + privé sous contrat. Enseignants en charge d'élèves à l'année.

Source : DEPP, bases Relais.

Réf. : Note d'Information, n° 24.33. DEPP

réglementaire de service. Ainsi, le montant annuel d'une HSA réalisée est de 3 810 € pour un professeur de chaire supérieure, de 1 900 € pour un agrégé n'enseignant ni en STS, ni en CPGE et de 1 020 € pour un enseignant non titulaire. Les professeurs d'EPS ont une obligation réglementaire de service de 20h, soit 2h de plus que les professeurs certifiés. Or, la rémunération d'une HSA est inversement proportionnelle au maximum de service du corps (voir définitions en ligne). Les HSA des professeurs d'EPS sont donc un peu moins rémunérées avec une moyenne horaire annuelle de 1 220 € contre 1 350 € pour les professeurs certifiés et 1 330 € pour les professeurs de lycée professionnel (PLP). Comme les hommes sont proportionnellement plus nombreux que les femmes dans les corps les mieux rémunérés, le montant moyen annuel d'une HSA réalisée par un homme est de 1 500 €, contre 1 430 € pour une femme (soit 5 % de plus pour un homme). Au sein de chaque corps, hors enseignements post-bac, la rémunération horaire est proche entre femmes et hommes.

Sur l'ensemble des enseignants bénéficiaires, les hommes sont rémunérés annuellement en moyenne à hauteur de 3 860 € pour l'ensemble des HSA réalisées (3 110 € pour les femmes) soit un rapport hommes/femmes égal à 1,24 (soit 24 % en plus pour les hommes). Ce rapport était de 1,25 en 2022. Les ratios restent plus élevés pour les corps qui bénéficient des HSA les plus rémunératrices comme les professeurs de chaire supérieure (1,37) ou les professeurs agrégés enseignants dans des formations post-bac (1,26). Les professeurs agrégés (hors enseignement post-bac) hommes perçoivent en moyenne annuellement 5 030 € (4 300 € pour les femmes), soit davantage que les PLP (3 830 € pour les PLP hommes et 3 340 € pour les PLP femmes) et les certifiés (3 210 € pour les hommes et 2 760 € pour les femmes). Les enseignants qui font des HSA sont en moyenne plus rémunérés qu'en 2022 (310 € en plus pour les femmes et 370 € en plus pour les hommes).

Dans chaque corps, les hommes font plus de HSE que les femmes

Les heures supplémentaires effectives (HSE) ne font pas partie du service total des enseignants. Ce sont des heures ponctuelles pour remplacer par exemple un collègue absent ou participer au dispositif Devoirs faits. Au cours de l'année scolaire 2022-2023, les hommes qui ont réalisé des HSE en ont effectué 28,1 en moyenne par an (pour une rémunération de 1 350 € pour ces heures) contre 22,4 pour les femmes (1 030 € de rémunération supplémentaire), soit des résultats proches de ceux observés l'année précédente

➤ **figure 3.** Avec les heures d'interrogation en CPGE (appelées également « heures de colle »), 96 % des professeurs de chaire supérieure et 79 % des agrégés enseignant en post-bac font des HSE. En revanche, seuls 51 % des non-titulaires et 60 % des PLP en font, soit moins que les certifiés et les professeurs d'EPS (respectivement 68 % et 70 %). La rémunération d'une HSE

4 Les HSA et les HSE des enseignants sur l'année scolaire 2022-2023

	Font des heures supplémentaires	Cumulé HSA et HSE	Nombre moyen d'HSA par semaine de cours	Nombre moyen d'heures supplémentaires par semaine de cours	Montant moyen des heures supplémentaires	Part des HSE dans les heures supplémentaires	Part des HSE dans les heures supplémentaires en 2021-2022
Professeurs de chaire supérieure	99,2 %	89,3 %	4,09	7,20	23 895	43,2 %	42,9 %
Agrégés	93,4 %	62,4 %	2,25	2,99	6 232	24,7 %	25,3 %
Certifiés	90,0 %	52,7 %	1,64	2,04	2 781	20,0 %	20,3 %
Professeurs de lycée professionnel	87,9 %	48,7 %	2,04	2,42	3 227	15,7 %	16,7 %
Professeurs d'EPS	88,6 %	49,4 %	1,41	1,86	2 284	24,3 %	24,0 %
Autres titulaires	62,7 %	23,7 %	0,53	0,93	1 114	43,2 %	42,2 %
Enseignants non titulaires	76,2 %	29,4 %	1,41	1,72	1 914	18,0 %	18,6 %
Total	88,0 %	50,2 %	1,71	2,16	3 190	20,9 %	21,3 %

Lecture : sur l'année scolaire 2022-2023, 88,0 % des enseignants ont fait au moins une heure supplémentaire (HSA ou HSE) et 50,2 % des enseignants ont cumulé HSA et HSE. En moyenne, ils ont réalisé 2,16 heures supplémentaires (dont 1,71 HSA) pour une rémunération moyenne de 3 190 euros. Les HSE représentent 20,9 % du total des heures supplémentaires (contre 21,3 % en 2021-2022).

Champ : France, public + privé sous contrat. Enseignants en charge d'élèves à l'année.

Source : DEPP, bases Relais.

Réf. : Note d'Information, n° 24.33. DEPP

équivalait à 1/36^e d'une HSA majorée de 25 %, ce qui signifie qu'elle dépend aussi du corps de l'enseignant. Ainsi, une HSE est rémunérée autour de 60 € pour les agrégés, 42 € pour les certifiés, 41 € pour les PLP, 37 € pour les professeurs d'EPS et 36 € pour les non titulaires. Les enseignants des corps les mieux rémunérés font davantage d'HSE. Sur l'année 2022-2023, hors enseignement post-bac, les agrégées ont fait 23 HSE (29 pour les hommes) et les certifiées 21 HSE (24 pour les hommes). Comme pour les HSA, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes sont dus principalement à la part plus forte des hommes dans les corps les mieux rémunérés et surtout liés au fait que, parmi ces corps les mieux rémunérés, les hommes font davantage de HSE que les femmes.

En 2022-2023, 50 % des enseignants ont cumulé des HSE et des HSA

Au cours de l'année 2022-2023, 88 % des enseignants ont fait au moins une heure supplémentaire (HSE ou HSA) et 50 % ont cumulé des HSE avec des HSA **↘ figure 4**. Les agrégés sont 62 % à avoir pu bénéficier des deux dispositifs ainsi qu'environ la moitié des certifiés, des PLP et des professeurs d'EPS. Seuls 29 % des enseignants non titulaires ont cumulé HSA et HSE. En considérant qu'une année scolaire normale compte 36 semaines de cours, on peut ramener le nombre total des HSE réalisées sur l'année entière à un nombre par semaine. En ajoutant ce nombre à celui des HSA réalisées par semaine, un enseignant a réalisé 2,16 heures supplémentaires par semaine pour une rémunération annuelle de 3 190 €. Les agrégés ont perçu en moyenne 6 230 € pour toutes leurs heures supplémentaires contre 3 230 € pour les PLP, 2 780 € pour les certifiés et 2 280 € pour les professeurs d'EPS. Pour une semaine moyenne, la part des HSE dans l'ensemble des heures supplémentaires est de 21 %. Cette part est moins importante

5 Proportion d'enseignants engagés dans le pacte enseignant à la rentrée 2023

	Femmes	Hommes	Total
Public	23 %	26 %	24 %
Privé	48 %	48 %	48 %
Total à la rentrée 2023	28 %	30 %	29 %
<i>Effectifs à la rentrée 2023</i>	<i>76 417</i>	<i>54 557</i>	<i>130 974</i>
Total en cours d'année (mai 2024)¹	34 %	35 %	34 %
<i>Effectifs en cours d'année (mai 2024)</i>	<i>90 293</i>	<i>64 730</i>	<i>155 023</i>

1. Certains enseignants se sont engagés dans le Pacte au cours de l'année scolaire, après la rentrée. Les données sont observées en mai 2024.

Lecture : à la rentrée 2023, 28 % des enseignantes sont engagées pour au moins une mission du Pacte. Cette proportion s'élève à 34 % si l'on tient compte des enseignantes qui se sont engagées dans le Pacte après la rentrée.

Champ : France, public + privé sous contrat.

Source : DEPP, bases Relais.

Réf. : Note d'Information, n° 24.33. DEPP

pour les PLP (16 %) que pour les certifiés (20 %), les professeurs d'EPS (24 %), les agrégés (25 %) et les enseignants du premier degré exerçant dans un établissement du second degré (43 %).

Trois enseignants sur dix sont engagés dans le Pacte à la rentrée 2023

Le Pacte enseignant, mis en place à la rentrée scolaire 2023, consiste à effectuer des missions complémentaires rémunérées, qui reposent sur le volontariat des agents. Tous les enseignants des établissements du second degré sont éligibles à ce dispositif **(voir définitions en ligne)**. Le Pacte vient en complément du service total des enseignants. À la rentrée 2023, 29 % des enseignants des établissements du second degré sont engagés dans le Pacte, dont 48 % dans le secteur privé sous contrat et 23 % dans le public. S'agissant d'une nouvelle mesure, elle fait l'objet d'une montée en charge. Ainsi, cette part atteint 34 % en incluant les enseignants engagés après la rentrée (part en mai 2024) **↘ figure 5**. Si dans le privé sous contrat, les femmes sont aussi nombreuses à avoir opté pour le Pacte que les hommes (48 %), elles le sont moins dans le public (23 %, contre 26 % des hommes). Quel que soit le secteur, les enseignants âgés de 40-49 ans suivis de ceux âgés de 30-39 ans sont davantage concernés (respectivement 33 % et 30 %) **(voir figure 11 en ligne)**.

Le Pacte est particulièrement répandu parmi les PLP et les « autres titulaires » (respectivement 36 % et 41 %). Les enseignants agrégés et de chaires supérieures sont, en revanche, nettement moins nombreux à y avoir adhéré (14 %). Les enseignants de formations générales et technologiques en lycée sont également moins souvent concernés (19 %). Le taux d'enseignants engagés dans le Pacte varie aussi selon les académies **(voir figure 12 en ligne)**.

Le remplacement de courte durée est la mission la plus utilisée (17 % des enseignants), suivie du dispositif Devoirs faits (9 %) et de la mission Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique (8 %) **(voir figure 13 en ligne)**. En outre, 14 % des enseignants cumulent plusieurs types de Pacte, 23 % dans le privé et 12 % dans le public. Enfin, 22 % des enseignants combinent Pacte et HSA à la rentrée 2023, soit plus des trois quarts des signataires du Pacte. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 24.33, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/notes-d-information